

Commission des institutions politiques du Conseil national, 25 mai 2018

# **Expériences avec le RGPD en tant qu'avocat en Suisse**

Martin Steiger, Rechtsanwalt, Steiger Legal AG

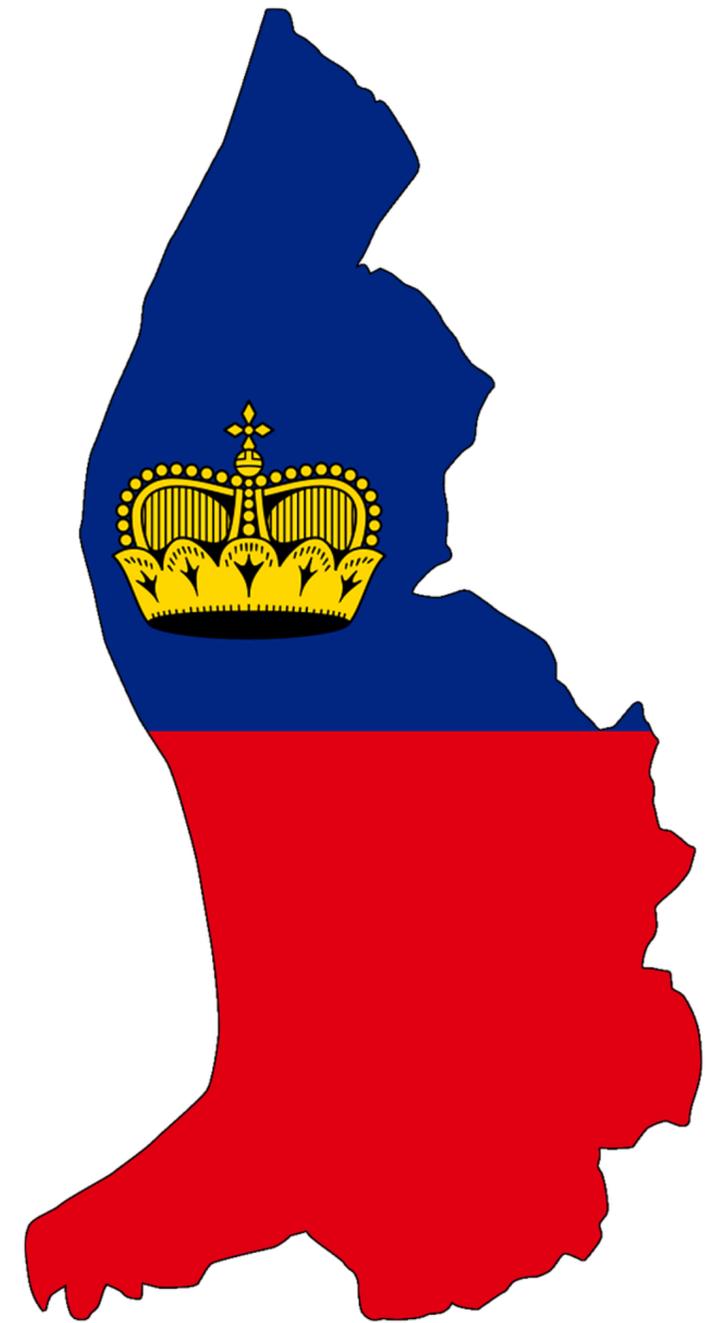
**S**<sup>®</sup> | Steiger Legal

« *Le RGPD est la nouvelle réalité, peu importe  
ce que chacun en pense.* »

*« Le RGPD est la nouvelle norme pour la protection des données personnelles en Europe. » (UE et EEE)*

**Attention à ne pas oublier la  
principauté du Liechtenstein :**

La nouvelle loi de protection des données prend pour modèle la Loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) et non plus la Loi fédérale sur la protection des données suisse (LPD) !



**« En Suisse aussi, le RGPD fixe une nouvelle norme en matière de protection des données personnelles »**

- partiellement directement applicable en vertu du principe du marché (Art. 3 Par. 2 RGPD)
- partiellement exigé par les partenaires contractuels dans l'UE
- partiellement exigé par les partenaires contractuels en Suisse
- décision d'adéquation de la Commission européenne

**Conséquence** : si l'on prend au sérieux  
la protection des données en Suisse,  
on s'oriente vers le RGPD

**Le RGPD est concentré sur le fait d'imposer, il y a peu de nouveautés.** La mise en place est donc réalisable, mais beaucoup n'ont pas encore commencé ou s'y sont pris trop tard - et ne s'étaient encore jamais préoccupés de la protection des données personnelles...

## **Obstacles particuliers à la mise en place :**

- absence de volonté de se pencher sur la protection des données
- beaucoup d'entreprises ne savent pas exactement quelles données personnelles elles utilisent
- communication tardive et contradictoire de la part des autorités concernées
- beaucoup de « Fake News » relatives à la mise en place

**Révision de la loi sur la protection des données ?** Pas de marge de manœuvre pour une politique de protection des données encore plus stricte (« Swiss Finish ») !

## **Toutefois :**

- adéquation  $\neq$  RGPD
- même le RGPD donne aux pays membres de l'Union européenne une marge de manoeuvre avec les clauses de flexibilité
- l'approche éprouvée de la loi de protection des données peut être conservée

Le présent projet de LPD révisée va dans la bonne direction, contrairement au projet préliminaire

## **Mes souhaits en tant qu'avocat (I) :**

- continuer à garantir la libre circulation des données avec l'UE et l'EEE
- accent sur le risque comme critère, la taille de l'entreprise n'est pas un critère adapté dans la plupart des cas
- coordination avec l'autorités de protection des données de l'UE

## **Mes souhaits en tant qu'avocat (II) :**

- communication en temps opportun d'informations cohérentes et favorables de la part des autorités concernées
- plus de ressources pour le conseil et la formation à travers le préposé fédéral à la protection des données (modèle de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle ?)



# Martin Steiger, Rechtsanwalt

**E-Mail** [martin.steiger@steigerlegal.ch](mailto:martin.steiger@steigerlegal.ch)

**Telefon** +41 44 533 13 60 | +41 79 606 96 92

**Facebook, Twitter, ...** [martinsteiger](#) | [steigerlegal](#)

**Website** <https://steigerlegal.ch/>

**Kanzlei** Steiger Legal AG, Florastrasse 1, 8008 Zürich, Schweiz